

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 FEVRIER 2016
20 h 00

L'an deux mille seize, le 24 février, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 17 février 2016.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOUARD, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, Mmes DOUSSEAUX, BERRY, MM. ORTEGA, CASTIGLIONI, Mmes DELLIER, MOUSSAOUI, M. SERIN, Mme CHAGRIN DE ST HILAIRE, M. ROBERT, Mmes PION, DUFIT, M. LENOIR, Mmes TOULON, CHATEL POSS, M. CLEMENT, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : M. MALAPRIS (donne pouvoir à Mme CHAGRIN DE ST HILAIRE), Mme LAPERT (donne pouvoir à M. HARDY), M. GERTNER (donne pouvoir à M. CLEMENT).

Absents excusés : MM. LANCOSME, STEFANETTO, Mme PRIEUR.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame Aguilar demande s'il y a des questions diverses :

- 1) Monsieur Lenoir souhaite évoquer l'école maternelle des Prés-Hauts,
- 2) Madame Goumaz le 8 rue campenon plus Habitat Domanys,
- 3) Madame Toulon le Fonds Fisac,
- 4) Monsieur Clément de la gestion du cimetière « Les lourdes », de la création d'une nouvelle commune et également de l'école maternelle des Prés-Hauts,
- 5) Madame Chatel Poss de la désertification médicale.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2016

Le compte rendu du 27 janvier est approuvé à l'unanimité.

3°) Etude faisabilité sur des travaux pour la maison Marland

La délibération n° 15-095 actait l'acquisition auprès de la société Domanys de la maison intitulée « Marland », située au 10 rue François Mitterrand à Tonnerre.

Cette acquisition va permettre la réhabilitation d'une maison ancienne, en lieu de réception « type salle des fêtes », correspondant aux différentes manifestations organisées, notamment par les associations.

L'opération a pour but de créer des espaces de réception avec cuisine attenante à rez de chaussée et des salles de réunion en étage.

Cette faisabilité se présente en différentes phases :

1) Phase état des lieux

- Réalisation d'un relevé des espaces concernés
- Mise au propre de ce relevé sous forme de dossier Etat des lieux
- Prises de vues diverses, obtention des documents cadastraux

2) Phase préalable – Diagnostic

- Réalisation d'un dossier d'analyse des contraintes du terrain, de son environnement et des bâtiments : fonctionnement, ensoleillement, qualité...
- Réalisation d'un diagnostic architectural des ouvrages concernés, vérification de leur compatibilité avec le programme
- Réunion de discussion préparatoire (définition des besoins, lecture de projets...)

3) Phase esquisse

- Consultation des différents règlements applicables au site
- Réalisation d'une à plusieurs esquisses en plan, coupe et volumétrie matérialisant le programme
- Réunion de présentation et de concertation
- Etablissement du budget sommaire de l'opération de réhabilitation comprenant l'estimatif des travaux et le récapitulatif global.

Pour atteindre cette mission, la commune a consulté des architectes pour l'élaboration d'une étude de faisabilité, dont voici les propositions :

Architectes	Montant HT
MC2	13 650,00 €
Atelier Vincendon	15 000,00 €
Emmanuel Droin	16 250,00 €

De retenir MC2 Architecte pour l'étude de faisabilité de réhabilitation de la Maison Marland.

Cette opération étant éligible à la DETR 2016 dans le cadre des études de faisabilité – Ingénierie Territoriale, de proposer le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Etude de faisabilité	13 650,00 €	DETR 2016 <i>A hauteur de 50%</i>	6 825,00 €
		Ville de Tonnerre	6 825,00 €
TOTAL HT	13 650,00 €		13 650,00 €

Madame le maire propose,

- D'approuver le principe de l'opération pour un montant de 13 650,00 € HT ;
- De solliciter une subvention de l'Etat prévue dans le cadre de la DETR 2016, au titre des études de faisabilité au taux maximum de 50 % ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat de l'étude de faisabilité avec MC2 architectes, et tous les documents administratifs se rapportant à cette opération.

Monsieur Lenoir, qui parle au nom de la liste « Ensemble pour Tonnerre » indique qu'ils voteront favorablement à cette opération mais, qu'il eut été plus habile de retenir un programmiste plutôt qu'un architecte pour cette étude de faisabilité. Il ajoute que l'architecte retenu ne peut pas élaborer un projet, et ensuite suivre les travaux qui s'y rapportent. Il trouve que cette démarche prive la commune de cabinets locaux dans le cadre de la consultation d'architectes.

Monsieur Clément demande si la collectivité a imaginé l'achat d'autres bâtiments avant d'acquérir la maison Marland, comme par exemple la maison Nexon, qui détient une belle terrasse, et de plus au même tarif que la maison Marland. Il demande également si le parc de la dite maison, fait partie des critères à protéger dans l'étude de faisabilité.

Madame Aguilar lui répond que la commune a opté pour la maison Marland, pour sa proximité du centre-ville, avec effectivement pour objectif, la protection du parc, qui représente un poumon vert au cœur de la ville.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) Avis – Effacement de deux ouvrages hydrauliques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 214-8,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon a déposé une demande d'autorisation unique et de déclaration d'intérêt général en vue de l'effacement de deux ouvrages hydrauliques et l'aménagement des zones d'influence à Tonnerre sur l'Armançon

Considérant que l'avis du conseil municipal est requis en vertu de l'article R 214-8 du code de l'environnement,

Considérant qu'il s'agit de la suppression des déversoirs dit des « services techniques » et « Saint-Nicolas »,

Considérant que l'effacement de ces ouvrages a pour but de restaurer la continuité écologique et d'améliorer la qualité écologique sur la zone d'influence, en effet, le projet a pour but notamment de rétablir le franchissement piscicole et le transit sédimentaire,

Considérant que les travaux ne présentent pas de danger et que les nuisances occasionnées pendant les travaux seront limitées,

Madame le maire propose,

- De donner un avis favorable au projet d'effacement d'ouvrages hydraulique et d'aménagement des zones d'influences sur l'Armançon, à Tonnerre.

Madame Toulon explique que le SIRTAVA a déposé une demande d'autorisation en vue de l'effacement de ces deux ouvrages au nom de la continuité écologique et que l'avis du conseil est requis en vertu de l'article L 214-8 du code de l'environnement.

Madame Toulon donne lecture de cet article et trouve qu'il n'y a pas d'urgence à ce que le conseil municipal donne son avis sur ce projet, et développe son argumentaire :

- La Ministre de l'environnement revient un peu sur certaines choses : elle demande aux préfets de se concentrer sur les opérations sans problèmes, elle demande de cesser la suppression des barrages des moulins, elle favorise la petite hydroélectricité (il y a des appels d'offres et appels à projets pour cela) ;
- Elle ne souhaite pas revenir sur les arguments cités au dernier conseil mais trouve que dépenser autant d'argent pour si peu d'avantages, n'est pas judicieux. Des pesticides et hydrocarbures sont présents dans presque tous les cours d'eaux, et aucune action n'est programmée pour contrecarrer ce fait. La continuité écologique ne présente aucun impact sur la qualité chimique des eaux de surface (principale menace de santé pour les hommes et les poissons...);
- Elle s'interroge sur les conséquences de cette action en cas de périodes de sécheresse consécutive. Vu le réchauffement climatique, en cas d'étiage sévère, que deviendront les poissons qui se réfugiaient dans ces retenues, dans les profondeurs à proximité ?
- Comment vont résister les arbres au bord des rives, les murs à certains endroits et les piliers des ponts ? En cas de problème au cours des années qui vont suivre l'effacement des ouvrages, se

posera la question du paiement des réparations et travaux à effectuer ;

- Elle demande où est la cohérence et quel est l'intérêt de faire la continuité sur 2 ouvrages alors que les autres ouvrages ne sont pas pris en compte ;

Madame Toulon préférerait que cette action débute dans une autre commune, et trouve qu'il serait plus démocratique de donner son avis, après le résultat de l'enquête publique. Elle tient à informer que les riverains se posent des questions et qu'une opposition citoyenne apparaît.

Madame Coelho lui répond que la DDT a envoyé un courrier demandant à la mairie de Tonnerre une délibération actant ce projet. Une étude a été faite sur l'état des ponts en cas de crues, il en ressort que le réchauffement climatique a pour conséquence un besoin de renforcement de la végétation au bord de la berge.

Monsieur Robert intervient en expliquant que la rivière est sur le territoire de la ville de Tonnerre, et fait partie du patrimoine de celle-ci. Les décisions que la commune prend sur la continuité écologique sont biens mais il faut également traiter l'ensemble de cette continuité sur Tonnerre, ce qui, actuellement n'est pas le cas.

Il ajoute qu'en 2013 une demande d'étude, avait été formulée sur la cascade, le bief de la rue Saint-Nicolas et celui se situant vers l'entreprise Laboissière. Le bief Saint-Nicolas est en mauvais état et celui de Laboissière montre un problème écologique. Si le barrage de la cascade n'est pas résolu en amont, ne serait-ce que pour l'aspect touristique, le problème écologique va apparaître en continuité sur les plages en béton qui menacent de s'effondrer.

Monsieur Robert informe de son intention de continuer le projet écologique, mais votera contre cette délibération.

Madame Coelho explique qu'aujourd'hui la commune se trouve face au problème du droit d'eau. Elle confirme que la cascade et le bief Laboissière sont abîmés. Les sédiments en aval de la cascade peuvent être retirés et remis dans la rivière. Les arches du pont ne sont pas abîmées, il est possible de les traverser, la dalle en béton ne va pas s'effondrer.

Madame Coelho ajoute que c'est un travail à l'échelle d'un bassin versant, et que le syndicat a les outils pour travailler dans la continuité.

Madame Goumaz indique qu'il y a beaucoup de troncs dans l'armançon et se pose la question du nettoyage.

Madame Coelho répond que c'est une mission du S.I.R.T.A.V.A., puisque cela fait partie de la biodiversité.

Monsieur Clément indique qu'il votera contre, car il trouve le projet brouillon et non construit dans sa globalité.

Madame Aguilar précise que la première délibération relative à ce projet a été actée par l'ancienne municipalité en 2013, l'équipe actuelle continue de traiter le dossier.

Ce point est adopté à la majorité.

5°) Renouvellement adhésion certification PEFC – Association Bourguignonne de certification forestière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adhésion à l'Association Bourguignonne de Certification Forestière est arrivée à son terme le 31 décembre 2015,

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion, au processus de certification PEFC, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable,

Considérant que la gestion durable est une gestion qui prend en compte les fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt,

Considérant que cette adhésion nécessite le respect du cahier des charges défini par l'association en ce qui concerne l'exploitant forestier et le propriétaire forestier,

Considérant que l'Office National des Forêts est chargé par et pour la commune de faire respecter ces cahiers des charges,

Considérant que la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières¹) est un atout pour la vente de bois issus de notre forêt,

Considérant que la contribution pour 5 ans sera de 374,62 € (545,57 ha x 0,65 € + 20 € de frais fixes)

Madame le maire propose,

- D'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable des forêts, définies par l'entité régionale PEFC Bourgogne, ouvrant au droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Répartition des contributions communales du centre de secours

Le CASDIS du 10 novembre 2015 a révisé le mode de répartition des contributions communales, comme souhaité par les communes, aussi, cette répartition a été modifiée selon les principes suivants :

¹ En anglais : Program for the Endorsement of Forest Certification schemes

- Principe du préciput pour les communes, sièges des centres de secours professionnels en 1998, qui conserve 80% de la masse salariale des effectifs recrutés avant la départementalisation, ce qui signifie que 20% est versé au pot commun des autres communes ;
- Principe de « rafraîchissement annuel » des ratios de populations sur le critère DGF et des ratios de richesse des communes sur le critère du potentiel financier, à N-1, au regard des tableaux de suivis préfectoraux ;
- Principe d'un plafonnement des contributions à 81,00 € par habitant (moyenne nationale des SDIS par habitant) ;
- Principe de prise en compte de la proximité à 5 kilomètres d'un centre de secours professionnel ou volontaire pour appliquer un écrêtement négatif sur les communes les plus éloignées ;
- Les contributions communales souffrant, pour différentes raisons, d'un manque de mise à jour depuis de nombreuses années, un lissage sur 5 ans est appliqué pour arriver au rattrapage total, qu'il soit négatif ou positif.

Monsieur le Préfet a rappelé l'obligation de la notification des contributions du SDIS 89 à chaque commune, par conséquent le CASDIS du 15 décembre 2015 a validé chaque contribution communale pour l'année 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales, cette contribution au SDIS constitue une dépense obligatoire.

La contribution annuelle 2016 pour la ville de Tonnerre s'élèvera à 338 991,63 €.

Pour information la contribution 2015 s'élevait à 353 010,03 €.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne (SDIS), déterminant les modalités de recouvrement de la contribution au fonctionnement du centre de secours.

- Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2016 et s'applique à partir de la contribution 2016 ;
- Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelable annuellement, par reconduction expresse.

Monsieur Lenoir explique que ce dossier est un contentieux de niveau départemental qui connaît une issue positive pour Tonnerre, et pour l'ensemble des communes ayant connu ces 10 dernières années une diminution de population et des bases fiscales. Il souhaite saluer l'initiative du Président du Conseil Départemental de l'Yonne, aussi Président du SDIS.

Il trouve que Madame Aguilar n'a pas défendu correctement les intérêts de la ville de Tonnerre, puisqu'elle ne siégeait pas dans le groupe de travail ad hoc, et pense que la commune ne profite pas de cette opportunité pour baisser les impôts des Tonnerrois.

Monsieur Lenoir souhaite que les nouvelles modalités de répartitions ne révèlent pas une illégalité par rapport à certains critères retenus par le CASDIS du 15 décembre 2015, par rapport aux mécanismes de règlement des contributions par certaines intercommunalités et par rapport aux modalités d'appel d'une partie des dépenses d'investissement vis-à-vis des communes « centre » dans le cadre de la construction des centres de secours.

Madame Aguilar répond que l'équipe de Monsieur Fourcade n'a pas œuvré pour une répartition de ces cotisations, que les paiements n'ont pas été effectués pendant des années, ce qui a retardé la construction du centre de secours. Elle précise qu'en tant que membre du CASDIS, elle est largement intervenue dans le travail de la répartition des cotisations. La ville de Tonnerre verra enfin ses contributions diminuées.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Demande d'admission en non-valeur pour dette irrécouvrable au budget principal

La trésorerie de Tonnerre propose un état d'admission en non-valeur pour une créance sur le budget principal de l'année 2012 pour un montant de 110,02 €.

Aucune voie de poursuite n'étant possible, l'irrécouvrabilité ayant été certifiée par mandataire judiciaire, il est proposé d'admettre cette créance en non-valeur.

Madame le maire propose,

- D'admettre la créance présente sur l'état fourni par la trésorerie et annexé ci-après en non-valeur :
 - pour un montant total de 110,02 euros sur le budget principal.
- D'imputer ces non-valeurs au chapitre 65, article 6541 du budget principal.

Madame Dufit quitte la salle.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Demande de subvention fonds de revitalisation centre-bourg

Madame Dufit rentre dans la salle.

Madame Aguilar rappelle qu'en juin 2014, la ville de Tonnerre faisait partie des 300 communes éligibles dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt interministériel portant sur la revitalisation des centres-bourgs.

Le dossier n'a à l'époque pas été retenu parmi les 54 lauréats au plan national.

De nouveaux crédits sont réservés en 2016 à l'échelle régionale afin de soutenir les projets locaux de revitalisation de centre bourg.

Les services de l'Etat ont demandé à la ville de Tonnerre, de travailler sur la présentation d'un nouveau dossier portant sur les axes retenus par le programme de soutien de l'Etat.

Les orientations du comité interministériel aux ruralités tendent à ce que les projets retenus soient en lien avec les enjeux locaux et aient un effet structurant sur la vie locale et l'attractivité du territoire. Les projets pouvant être déclarés éligibles sont :

- La création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux liés aux services publics (dont les équipements culturels, de loisirs, ...),
- La redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville,
- La construction ou la rénovation de logements,
- Les projets en lien avec la mobilité au quotidien....

Madame le maire rappelle les quatre pôles sur lesquels repose le dossier, ils ont fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire avec le vote favorable d'une délibération le 25 janvier 2016 :

- Pôle d'échange multimodal,
- Pôle culture & évènements,
- Pôle rénovation & revitalisation,
- Pôle mobilité & tourisme fluvial.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à déposer le dossier de candidature de la ville de Tonnerre auprès des services de l'Etat.

Monsieur Lenoir intervient sur cette délibération en précisant que la liste « Ensemble pour Tonnerre », votera pour ce projet, puisque le renforcement de l'attractivité de Tonnerre profite à la ville et aux Tonnerrois.

Il pense que par rapport au pôle multimodal, le projet semble participer à une bonne réorganisation des parkings, accès et cheminements de nature à constituer un intérêt majeur pour le développement social, urbain et économique local.

Par rapport au pôle évènementiel, il émet des réserves quant à des possibles interférences avec le projet de la communauté de communes avec le risque d'un manque de financement en cas de concurrence.

Par rapport à la capitainerie, il pense que ce projet doit s'intégrer dans le schéma touristique du territoire car il constitue un axe de développement touristique stratégique.

Concernant l'îlot Saint-Pierre, la liste de Monsieur Lenoir approuve le projet dans le cadre de la rénovation urbaine, mais s'interroge sur les modalités retenues par la ville.

Il ajoute qu'une grande partie de la population de Tonnerre vit dans le quartier des Prés-Hauts, et déplore qu'aucun projet n'y soit retenu. Il

pense que la rénovation des bâtiments scolaires et sociaux du quartier des Prés-Hauts, est un projet indispensable.

Madame Aguilar précise que le projet des bâtiments scolaires n'est pas inclus dans ce dossier.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (masse des crédits), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 de la ville de Tonnerre selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
Opération	Intitulé	Montant
0147	Matériel administratif	9 000,00 €
0155	Mobilier urbain	300,00 €
0182	Piscine	400,00 €
0191	RHI - Falaise	7 000,00 €
0204	Informatique	400,00 €
0285	Médiathèque	3 000,00 €
TOTAL		20 100,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 16 et 18)		1 932 127,24 €
% d'ouverture de crédits		1,04%

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Redevance assainissement

Considérant que tout service doit donner lieu à la perception d'une redevance assainissement, il a été décidé de confier la facturation et l'encaissement de cette redevance à la société, fermière du service de distribution d'eau potable.

- Zac des Ovis - Emprunt

La commune de Tonnerre a contracté un emprunt In fine sur le budget de la Zac des Ovis de 670 000,00 € en 2006 arrivant à échéance le 25 avril 2016.

Cet emprunt ayant servi au financement des travaux d'aménagement de la Zac des Ovis, il doit être remboursé, aussi, il a été décidé de signer un contrat d'emprunt avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et l'ensemble de la documentation contractuelle relative à celui-ci, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

- montant du contrat de prêt : 670 000,00 euros
- durée : 15 ans
- objet : financement de la Zac des Ovis
- 60 échéances, dont la première à date du 25/04/2016
- versement des fonds : 25 avril 2016
- taux effectif global : 1,81 %
- base de calcul des intérêts : sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- mode d'amortissement : amortissement progressif du capital
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- frais de dossier : 0,10 % du montant de l'emprunt, soit 670,00 €

Monsieur Clément indique que l'emprunt contracté en 2006 a duré 10 ans, donc la commune est répartie pour un emprunt d'une durée de 15 ans.

Monsieur Hardy répond que cette opération doit être mise en route rapidement. L'équipe de Monsieur Fourcade, devant une stratégie politique qui souhaitait l'abandon de ce projet, a fait une erreur manifeste en abandonnant cette zone. A l'époque Domanys voulait en faire des logements sociaux, aujourd'hui cette idée n'est plus d'actualité.

Monsieur Hardy ajoute que la commune va poursuivre ce projet avec un étalement du coût et une recommercialisation des terrains.

Monsieur Clément reste sceptique. Monsieur Hardy lui répond qu'il est normal que l'opposition ait ce sentiment.

Monsieur Lenoir indique que l'emprunt de 670 000,00 € ne couvre pas la totalité de l'emprunt, et demande si le prochain emprunt sera remboursé de la même manière.

Monsieur Hardy confirme les dires de Monsieur Lenoir, il reste effectivement 410 000,00 € à emprunter, avec une échéance en 2018, mais le budget sera équilibré, directement prélevé sur le budget primitif, sur les conseils de la Direction Générale des Finances Publiques.

- Finances – Reconduction d'abonnement emarchespublics

Considérant le besoin de passer des appels d'offre dans le cadre des marchés publics pour la ville de Tonnerre, deux offres ont été reçues répondant à cette demande de service :

Entreprises	Montant TTC
e-bourgogne	6 690,00 € / Adhésion obligatoire 2 285,00 € / Cotisation annuelle
Dematis e-marchespublics.com	540,00 € / Cotisation annuelle

Il a été décidé de signer le contrat d'abonnement avec l'entreprise « Dematis e-marchespublics.com » pour une durée de 5 ans, d'un montant de 540,00 € TTC.

-Assurances carnaval – Avenant

Considérant l'organisation du défilé du carnaval le vendredi 26 février 2016 de 15h00 à 16h30, dans le centre-ville de Tonnerre, il a été décidé de signer l'avenant au contrat n° 38980040108287 relatif à cette manifestation. Cette condition étant prévue contractuellement, aucune cotisation supplémentaire n'est à souscrire.

- Convention avec le Centre E. Leclerc - Navettes urbaines

Considérant la convention signée le 15 janvier 2011 et la délibération n°12-302 du 21 décembre 2012, fixant la participation financière des magasins de grande distribution, au service de navettes urbaines circulant les samedis matins à Tonnerre, il a été décidé de signer la convention de partenariat avec le centre E. Leclerc pour l'année 2016, aux conditions suivantes : Le Centre E. Leclerc s'engage à participer financièrement à la prestation de transport à hauteur de 1 500,00 € par an.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

11°) Débat d'orientation budgétaire 2016 (Voir DOB en annexe)

Madame Aguilar fait une présentation économique du contexte national. La réforme de la DGF, inscrite dans la loi de finances pour 2016, a été repoussée d'une année, soit au 1^{er} janvier 2017. Cette baisse de dotation, représente un montant de 11 milliards €, prévu entre 2015 et 2017.

Les conséquences de cette réforme, déjà engagée, sont catastrophiques sur plusieurs années, avec des exercices d'arbitrage budgétaire très complexes, une CAF fortement entamée, des investissements compromis et des facteurs mis à mal du tissu économique.

Madame Aguilar donne lecture de la délibération.

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour

l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

Les conseillers ont reçu le document annexé à la présente délibération, à partir duquel Monsieur Hardy expose les données permettant l'organisation du débat d'orientations budgétaires pour 2016.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

I - Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire et contexte du DOB

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est inscrit dans la loi ATR (loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II « de la démocratie locale » chapitre 1^{er} « de l'information des habitants sur les affaires locales ».

Il est encadré par l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Les orientations budgétaires de 2016 interviennent dans un contexte particulier de baisse des dotations, de transfert de compétences et de la fiscalité professionnelle.

Aussi, l'approche de la municipalité consiste à considérer le contexte actuel, tant sur le plan économique, financier, que budgétaire. Malgré ces contraintes, l'objectif est de mettre en œuvre la politique volontariste des élus mise en avant lors des élections municipales.

La ville de Tonnerre a des atouts qui doivent être exploités. Les choix politiques entraînent des orientations claires traduisant ce contexte.

II - Contexte économique et financier

Un enchaînement de réformes, une dette nationale en augmentation, des regroupements territoriaux rapides, un certain manque de lisibilité, c'est dans un tel contexte que les communes doivent poursuivre leur mission auprès des administrés dont les besoins et les attentes ne cessent de s'accroître.

L'économie française est marquée par :

- Un taux de chômage élevé de 10,6 % sans perspective d'amélioration
- En dix ans, la dette publique n'a cessé d'augmenter, passant de 66 % du PIB en 2005 à 96,9 % au troisième trimestre 2015, soit 2 100 Mds d'euros (même si la baisse des taux d'intérêt a permis de limiter les « dégâts » et a

permis que la charge de la dette du budget de l'Etat n'explose pas comme beaucoup le craignent)

- En moyenne sur les 12 mois de l'année 2015, l'inflation est nulle, les prix sont restés stables entre 2014 et 2015 (la première cause de cette inflation nulle réside dans la baisse du prix du pétrole qui a vu son prix divisé par 2).
- Une instabilité du PIB avec un profil chaotique : en progression au 1er trimestre (+0,7 %), une stabilité au 2ème trimestre, et une augmentation de 0,3 % au 3ème.

La loi de finances pour 2016 s'appuie sur une prévision de croissance de 1% pour l'année 2016 et prévoit de ramener le déficit public à 3,3% du PIB en 2016. Le déficit 2016 est ainsi fixé à 72 milliards d'euros.

Pour poursuivre le plan d'économies de 50 milliards d'euros fixé par la loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, le texte prévoit 16 milliards d'euros d'économies en 2016 : 5,1 milliards au titre des dépenses de l'État, 3,5 milliards pour les collectivités locales, 3,4 milliards pour l'assurance maladie et 4 milliards pour la protection sociale. La progression de la dépense publique sera de 1,3% en 2016.

La loi de finances pour 2014 a fait participer les collectivités locales à la diminution du déficit public, via une réduction de la DGF de 1,5 milliards.

Le programme de stabilité du gouvernement, approuvé le 29 avril 2014, a alourdi cette baisse des dotations en la portant à **11 milliards entre 2015 et 2017, baisse qui se traduit de la manière suivante :**

	2015	2016	2017
<i>Rappel du montant de la participation au redressement des comptes publics n-1</i>	1,5	5,17	8,84
<i>Montant supporté par le bloc communal en n-1</i>	0,84	2,90	4,95
<i>Réduction globale toutes collectivités confondues</i>	3,67	3,67	3,67
<i>Part à supporter par le bloc communal</i>	56 %	56%	56%
<i>Soit, pour les communes (en Md€) :</i>	1,45	1,45	1,45
<i>Et pour les EPCI (en Md€)</i>	0,621	0,621	0,621

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 prévoit donc un prélèvement pour les collectivités (bloc communal,

départements, et régions) de 3,67 Mds par an se traduisant par une réduction des concours financiers. En 2016, la répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités s'effectue comme en 2014 et 2015, au prorata de leur poids dans le total des recettes totales des collectivités territoriales :

<i>Répartition de l'effort entre les catégories de collectivités territoriales</i>		
<i>Catégories de collectivités</i>	<i>En Md€</i>	<i>En % du total</i>
<i>Bloc communal</i>	<i>2,071</i>	<i>56,4 %</i>
<i>Départements</i>	<i>1,148</i>	<i>31,3 %</i>
<i>Régions</i>	<i>0,451</i>	<i>12,3 %</i>
<i>Total</i>	<i>3,670</i>	<i>100,0 %</i>

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2014-2019 prévoit ainsi que le déficit budgétaire soit ramené à 3,6% en 2016 puis à 2,7% en 2017 et atteigne, en 2019, l'objectif de moyen terme (OMT), au sens du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) un déficit structurel (c'est-à-dire hors effet du cycle économique) inférieur à 0,5% du PIB. La trajectoire de déficit publique est en légère avance sur les objectifs de la LPFP puisqu'il est de 3,8 % du PIB en 2015 (contre 4,3 % prévu dans la LPFP).

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) a entériné dans la trajectoire de finances publiques le plan d'économies de 50 Mds € sur la période 2015-2017 permettant un retour du déficit public sous les 3 % en 2017. La baisse des dépenses de l'Etat en valeur prévue entre 2015 et 2017 sera principalement liée à la réduction de ses concours financiers aux collectivités, hypothèse liée au fait que l'Etat estime que les collectivités territoriales disposent de marges de manœuvre pour réduire leurs dépenses...

<i>Transferts aux collectivités locales/dépenses de l'Etat</i>				
	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
<i>Transferts aux collectivités locales</i>	<i>56,86</i>	<i>53,20</i>	<i>49,53</i>	<i>45,86</i>
<i>Ecart/2014</i>		<i>-3,67</i>	<i>-7,34</i>	<i>-11,00</i>
<i>Total des dépenses de l'Etat hors charges de la dette et pensions</i>	<i>287,00</i>	<i>282,81</i>	<i>280,65</i>	<i>275,48</i>
<i>Ecart à 2014</i>		<i>-4,19</i>	<i>-6,35</i>	<i>-11,52</i>

III – Impact au niveau local et contraintes

Les marges de manœuvre des collectivités se réduisent. Pour autant, il convient d’aller de l’avant, de faire face aux turbulences budgétaires subies et aux incidences liées aux transferts de compétences et de fiscalité dont l’ensemble des effets n’est encore pas connu.

3.1 – Population

Une ville centre comme la notre subit de plein fouet l’effet simultanée de la désindustrialisation, de l’abandon de certains services publics, créant une baisse de population active partiellement compensée par l’arrivée d’une population inactive du fait de la vacance de logements impactant une nouvelle fois les ressources de la collectivité.

Evolution de la population DGF depuis 2012 :

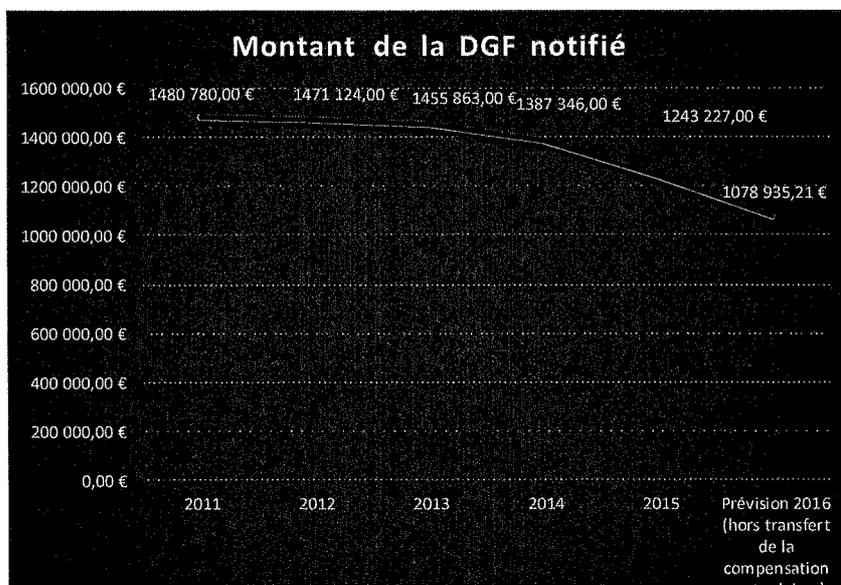
	2012	2013	2014	2015
Population INSEE	5495	5492	5485	5338
Différence /n-1		-3	-7	-147
Population DGF	5622	5623	5616	5469
Différence /n-1		+1	-7	-147

De ce fait les équipements deviennent inadaptés à la taille de la ville et nécessitent de gros investissements de restructuration, tandis qu’il est nécessaire de soutenir l’attractivité de la ville dans le tourisme, le logement, et le commerce avec de nouveaux moyens financiers.

3.2 – Dotations

Comme mentionné en introduction, l’effort demandé aux collectivités pour contribuer à la réduction du déficit public, impacte essentiellement la DGF.

Evolution du montant de la DGF depuis 2011 :



Estimation de la DGF 2016 (ce chiffre est évidemment susceptible de modification) :

Dotation forfaitaire avant contribution à la réduction des déficits publics	1 393 306,00 €
correctif de population	13 260,00 €
	1 380 046,00 €
Ecrêtement	6 465,00 €
contribution à la réduction des déficits publics réajustée (hors recettes exceptionnelles)	130 354,00 €
Dotation forfaitaire 2015 après correction	1 243 227,00 €
Base recettes de fonctionnement 2014 *	7 192 509,47 €
Contribution à la réduction des déficits publics 2015 sur la base de 1,84 % des recettes corrigées 2014	132 342,17 €
Dotation forfaitaire 2016 calculée avant notification	1 110 884,83 €
Ecrêtement	5 790,43 €
Prévision correctif de population	26 159,18 €
TOTAL	1 078 935,21 €
CPS**	485 674,00 €
TOTAL DGF reçue	593 261,21 €

* : chapitres 70, 73, 74, 752, 76

** : la compensation part salaire est transférée à la CCLTB dans le cadre de son passage à la fiscalité professionnelle unique

Année	2011	2012	2013	2014	2015	Prévision 2016 (hors transfert de la compensation part salaires)
Population DGF	5624	5622	5623	5616	5469	
Dotation de base	508 983,00 €	508 781,00 €	508 882,00 €	508 173,00 €		
Dotation de superficie	18 781,00 €	18 781,00 €	18 781,00 €	18 781,00 €		
Complément de garantie	423 384,00 €	421 294,00 €	415 108,00 €	411 883,00 €		
Compensation part salaires	507 547,00 €	500 183,00 €	491 007,00 €	485 674,00 €		
Compensation baisses de dotation compensatrice de part salaires	22 085,00 €	22 085,00 €	22 085,00 €	22 085,00 €		
Part dynamique de la population					-13 260,00 €	-26 159,18 €
Ecrêtement					-6 465,00 €	-5 790,43 €
Contribution au redressement des financements publics				-59 251,00 €	-130 354,00 €	-132 342,17 €
Montant de la DGF notifié	1 480 780,00 €	1 471 124,00 €	1 455 863,00 €	1 387 345,00 €	1 243 227,00 €	1 078 935,21 €
Différence /n-1		- 9 656,00 €	- 15 261,00 €	- 68 518,00 €	- 144 118,00 €	- -164 291,79 €
Différence 2011/2015					- 237 553,00 €	

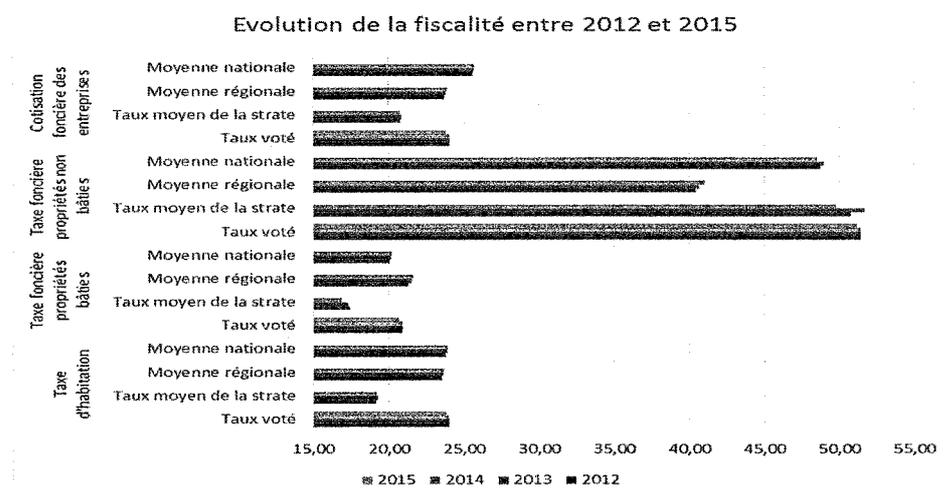
Toutefois, « dans un esprit de justice », le gouvernement a prévu une hausse de la péréquation verticale. Cet effort est surtout dirigé sur les communes cibles (DSU et DSR), notamment pour les communes percevant les dotations de solidarité et pour les communes qui ne contribuent pas au FPIC, mais en perçoivent. Toutefois, l'effort de péréquation sera loin de compenser la baisse de la dotation forfaitaire puisque le FPIC devrait être augmenté d'environ 30 % (pour mémoire, le montant du FPIC perçu en 2015 était de 64 307,00 €).

3.3 – Fiscalité locale

Evolution des taux de la fiscalité locale de 2012 à 2015 (%)		2012	2013	2014	2015
Taxe d'habitation	Taux voté	24,00	24,00	24,00	23,79
	Taux moyen de la strate	19,13	19,28	19,24	
	Moyenne régionale	23,51	23,58	23,65	
	Moyenne nationale	23,83	23,88	23,95	
Taxe foncière propriétés bâties	Taux voté	20,91	20,91	20,91	20,70
	Taux moyen de la strate	17,42	17,25	16,86	
	Moyenne régionale	21,31	21,53	21,64	
	Moyenne nationale	20,04	20,11	20,20	
Taxe foncière propriétés non bâties	Taux voté	51,39	51,39	51,39	51,18
	Taux moyen de la strate	50,78	51,67	49,81	
	Moyenne régionale	40,46	40,65	41,05	
	Moyenne nationale	48,79	48,94	48,53	
Cotisation foncière des entreprises	Taux voté	24,04	24,04	24,04	23,83
	Taux moyen de la strate	20,79	20,84	20,80	
	Moyenne régionale	23,74	23,82	23,92	
	Moyenne nationale	25,59	25,69	25,76	

(* toutes communes confondues)

(La strate applicable correspond aux communes de 5 000 à 10 000 hab.)



Les taux en vigueur ne peuvent être majorés pour différentes raisons : Bien qu'ils ne soient pas très écartés des taux régionaux (sauf pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFNB), ils sont nettement supérieurs à ceux de la strate (sauf pour la TFNB), ce qui signifie que les communes de

5 000 à 10 000 habitants ont globalement des taux d'imposition inférieurs à ceux de la commune de Tonnerre.

Par ailleurs, ils sont prélevés sur une population à revenus plus faibles que dans l'ensemble du département.

Le faible rendement de l'impôt est dû à une forte proportion de foyers non imposables, à une faible valeur locative des logements, à un tissu économique en difficulté.

Ces taux sont toutefois dissuasifs pour une population nouvelle qui souhaiterait s'installer sur le territoire communal, en résidence principale ou secondaire.

Par ailleurs, le poids de la fiscalité lié à l'intercommunalité est en augmentation d'une part du fait de l'augmentation des taux, mais également du fait de l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur 12 ans, consécutif à la fusion de la communauté de communes d'Ancy-le-Franc avec la communauté de communes du Tonnerrois en 2014.

Dans le contexte actuel, il est nécessaire de maintenir les recettes liées à la fiscalité locale. Le coefficient de revalorisation des bases a été fixé à 1 % par la loi de finances. Les bases de fiscalité sont encore inconnues à cette époque de l'année mais devraient l'être d'ici le vote définitif du budget afin de finaliser les prévisions de recettes. Par ailleurs, il faut noter que les compensations de l'Etat devraient diminuer.

Tableau de synthèse de la fiscalité locale :

Evolution des taux de la fiscalité « ménage » de 2012 à 2015 (%)					
		2012	2013	2014	2015
Taxe d'habitation	Taux communal	24,00	24,00	24,00	23,79
	Variation /n-1		0	0	-0,21
	Taux intercom. voté et avec intégration fiscale	0,53	0,53	1,62	1,62
	Variation /n-1		0	+1,09	0
	Variation globale pour population de Tonnerre		0	+1,09	-0,21
Taxe foncière propriétés bâties	Taux communal	20,91	20,91	20,91	20,70
	Variation /n-1		0	0	-0,21
	Taux intercom. du fait de l'intégration fiscale*	0,42	0,42	1,95	2,00
	Variation /n-1		0	+1,53	+0,05
	Taux départemental	20,51	20,51	20,51	21,10
	Variation /n-1		0	0	+0,59
	Variation globale pour population de Tonnerre		0	+1,53	+0,43
Taxe foncière propriétés non bâties	Taux communal	51,39	51,39	51,39	51,18
	Variation /n-1		0	0	-0,21
	Taux intercommunal	0,79	0,79	2,95	2,95
	Variation /n-1		0	+2,16	0
	Taux intercom. du fait de l'intégration fiscale	0,79	0,79	0,79	0,98
	Variation /n-1		0	0	+0,19
	Variation globale pour population de Tonnerre		0	+2,16	-0,02

*Pour mémoire, taux intercommunal voté (hors effet intégration fiscale) :

Taxe foncière propriétés bâties	Taux intercommunal Variation /n-1	0,42	0,42 0	2,70 +2,28	2,70 0
Taxe foncière propriétés non bâties	Taux intercommunal Variation /n-1	0,79	0,79 0	2,95 +2,16	2,95 0

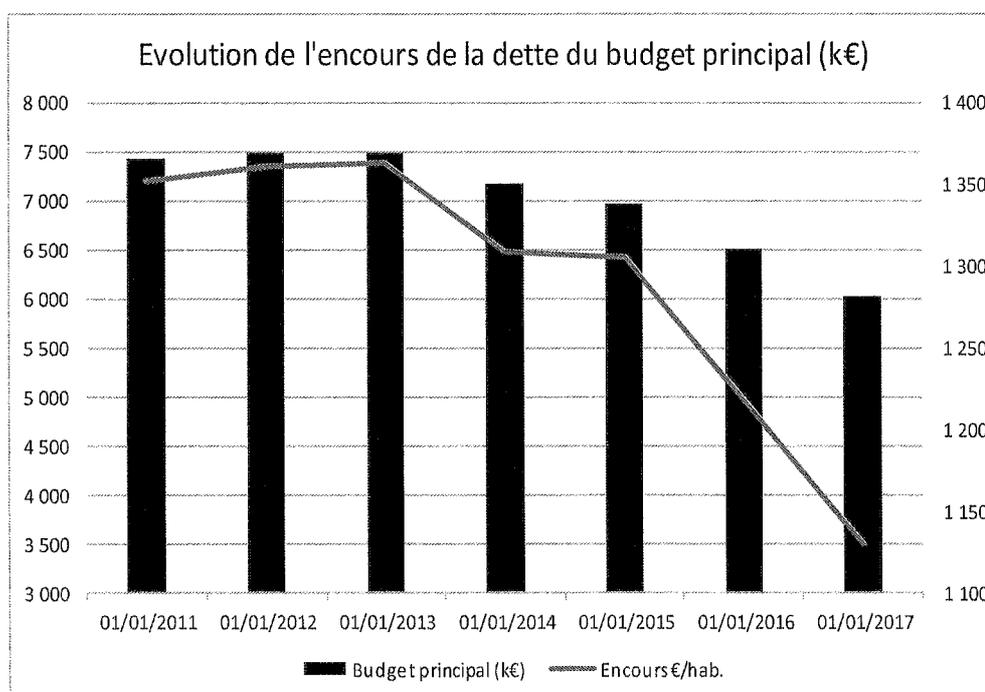
3.4 - Endettement

L'endettement du budget principal de la ville est trop important et nécessite une baisse progressive pour réduire progressivement la charge de remboursement.

En 2014 l'endettement au 31 décembre est de 7 177 k€, soit pour 5485 habitants, un ratio de 1309 € par habitant alors que la moyenne de la strate est de 1095 €.

L'objectif est de n'emprunter qu'une somme de l'ordre de 500 k€ à 600 k€ pour 2016 et les années suivantes.

Encours de la dette budget principal avec une prévision d'emprunt de 500k€ en 2016 et 2017							
	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Budget principal (k€)	7 438	7 481	7 484	7 177	6967	6509	6034
Nombre d'habitants	5501	5495	5492	5485	5338	5338	5338
Encours€/hab.	1 352	1 361	1 363	1 309	1 305	1 219	1 130
Moyenne de la strate	1 085	1 106	1 116	1 095			
Tous budgets confondus (k€)	11 364	10 779	10 656	10 324	9 951	9 354	8 698



IV - Orientations budgétaires au niveau local

Le plan d'action se décline en 5 thèmes :

↳ Economie et Patrimoine :

- ✓ Ouverture sur l'extérieur : architecture et artisanat d'art
- ✓ Pôle Rénovation et revitalisation : restauration d'immeubles du centre-ville appartenant à la commune (programme pluriannuel) et installation de métiers d'art
- ✓ Restauration de l'hôtel Cœurderoy
- ✓ Programme pluriannuel d'entretien des églises Notre Dame et Saint Pierre
- ✓ Commercialisation et valorisation des zones artisanales (zone des Ovis)

↳ Tourisme et commerce :

- ✓ Pôle Mobilité et Tourisme fluvial
- ✓ Signalétique touristique et culturelle

↳ Aménagement – travaux et urbanisme :

- ✓ Dématérialisation du courrier et de la chaîne comptable, changement du standard téléphonique, amélioration du site informatique
- ✓ Poursuite des aménagements de voiries
- ✓ Pôle d'échange multimodal du territoire
- ✓ Pôle Culture et événements : programme d'étude sur l'espace Bouchez-Marland-salle polyvalente
- ✓ Investissements nécessaires pour économiser l'énergie (éclairage, chauffage)

↳ Affaires sociales et sécurité :

- ✓ Poursuite des travaux du centre de secours et amélioration de la protection incendie des zones pavillonnaires
- ✓ Poursuite de l'étude de stabilité des falaises

↳ Vie scolaire / associative / culturelle et sportive :

- ✓ Mise en valeur de la façade du cinéma et de son hall d'accueil du public
- ✓ Accueil du festival du cinéma des métiers d'art et accueil d'écoles d'architecture et de design
- ✓ Reconstruction de l'école maternelle des Prés-Hauts

Les investissements pluriannuels, et notamment les 4 pôles liés à la réhabilitation du centre bourg, seront fonction des différentes subventions (Etat, intercommunalité notamment)

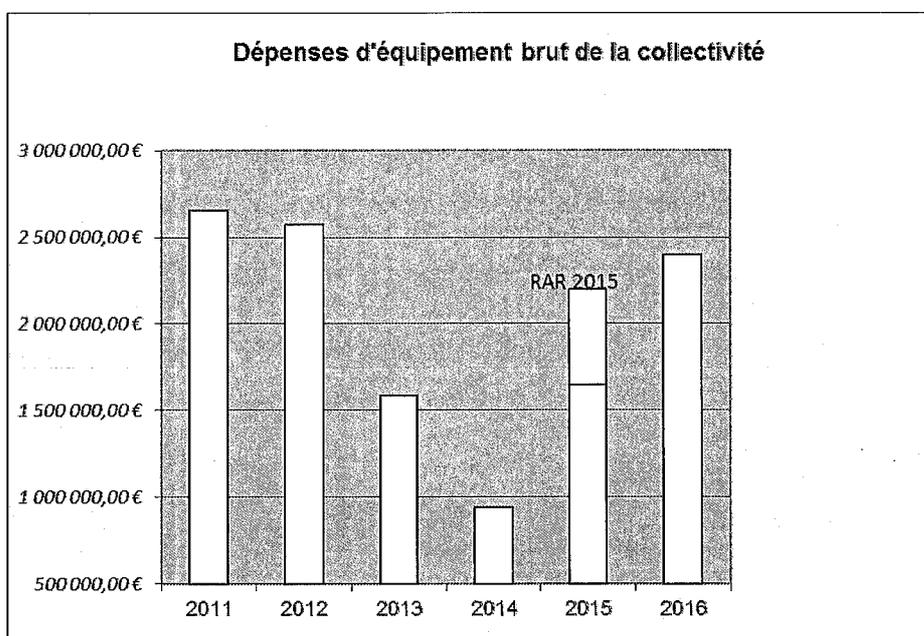
4-1 – Niveau d'investissements

Le niveau de l'investissement ne peut être réduit pour plusieurs raisons : La réorganisation des équipements publics engagée antérieurement doit être poursuivie pour une meilleure adaptation aux besoins actuels de la ville (maternelle des Prés-Hauts, centre de secours, espace événementiel,...).

Le nouveau plan d'action doit être entrepris pour les mêmes raisons, car il a les mêmes objectifs, et notamment celui d'accroître l'attractivité de la ville, et donc d'attirer de nouveaux habitants dans le cadre d'un nouveau positionnement de la ville.

Enfin parce qu'il faut accélérer les investissements porteurs d'économies futures, comme de nouvelles organisations dans la gestion des moyens humains et matériels, l'accélération de la dématérialisation des documents, les économies de chauffage et d'éclairage.

Dépenses d'équipement brut de la collectivité de 2011 à 2015 et prévision 2016					
2011	2012	2013	2014	2015	2016
2 653 102,02 €	2 573 295,33 €	1 585 710,33 €	942 197,45 €	1 646 145,77 €	2 400 000,00 €
			RAR 2015	551 616,94 €	



4-2 - Le résultat de fonctionnement et la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement doit être maintenue malgré la réduction des dotations et des produits de fonctionnement.

C'est en fait le seul levier d'action pour la ville. En effet, alléger l'endettement et la pression fiscale, poursuivre l'investissement, passe par un maintien de la capacité d'autofinancement.

Le budget 2016 sera nettement impacté par le transfert de la compétence scolaire qui interviendra à compter du 1^{er} septembre 2016.

Compte-tenu du fait que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'a pas encore évalué les compensations, le parti a été pris d'établir le budget comme si ce transfert n'intervenait pas et de

considérer qu'il n'y aura pas d'impact tant au niveau des dépenses que des recettes.

Le transfert de la fiscalité professionnelle et de la part compensation de salaires de la DGF a été compensé par une dotation de compensation de la communauté de communes, selon le principe de neutralité fiscale.

4.2.1 Principales dépenses de fonctionnement

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grande masse :

	2012	2013	2014	2015	Hypothèse 2016 avant derniers arbitrages
Chapitres					
011 - Charges à caractère général	1 471 572	1 553 132	1 524 949	1 500 023	1 504 369
012 - Charges de personnel	3 263 167	3 226 649	3 083 963	3 118 645	3 117 500
65 - Autres charges de gestion courante	651 541	864 180	674 247	658 041	685 962
014 - Atténuation de produits	259 878	264 713	271 056	289 328	421 217
66 - Charges financières	245 255	226 042	208 265	193 541	163 900
67 - Charges exceptionnelles	412 206	399 773	414 319	393 745	398 829
022 - Dépenses imprévues					
S/T : Fonctionnement courant	6 303 618	6 534 489	6 176 800	6 153 322	6 291 834
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	336 137	294 931	302 307	604 803	340 555
Résultat / Virement section d'investissement	1 688 577	735 167	957 588	1 822 631	1 553 570
S/T : opérations constitutives de la CAF	2 024 713	1 030 098	1 259 895	2 427 434	1 894 126
Total général	8 328 332	7 564 587	7 436 695	8 580 756	8 185 902

* Charges de personnel (012)

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement. La masse salariale progresse « mécaniquement » chaque année. Elle sera impactée en 2016 par le transfert de compétence, mais ce transfert de charges interviendra dans le mécanisme de compensation.

Les charges de personnel se situent légèrement au-delà de la moyenne de la strate.

Chapitres	2012	2013	2014	2015	Hypothèse 2016
012 - Charges de personnel	3 263 167	3 226 649	3 083 963	3 118 645	3 117 500

*** Charges à caractère général (011)**

Les charges à caractère général constituent le second poste de dépenses du budget de fonctionnement. En 2015, elles se sont élevées à 1 500 023 €. Elles vont être impactées en 2016 par le transfert de compétences mais la prévision s'opère à budget constant conformément à ce qui a été évoqué précédemment.

Chapitres	2012	2013	2014	2015	Hypothèse 2016
011 - Charges à caractère général	1 471 572	1 553 132	1 524 949	1 500 023	1 504 369

*** Autres charges de gestion courante (65)**

Ce chapitre intègre les indemnités des élus, les subventions aux associations et aux organismes, le contingent incendie, les admissions en non-valeur. Ce poste devrait être impacté en 2016 par une non-valeur, une légère augmentation des subventions allouées aux associations, mais une diminution du contingent incendie.

Chapitres	2012	2013	2014	2015	Hypothèse 2016
65 - Autres charges de gestion courante	651 541	864 180	674 247	658 041	685 962

*** Atténuation de produits (014)**

Ce chapitre est nettement impacté par le reversement du FNGIR dont le montant est stabilisé à 257 069 €. Il est à noter que le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques doit désormais être imputé à ce chapitre (le montant de la DGF notifié étant intégralement porté au chapitre 74), ce qui explique une forte augmentation prévue de celui-ci en 2016.

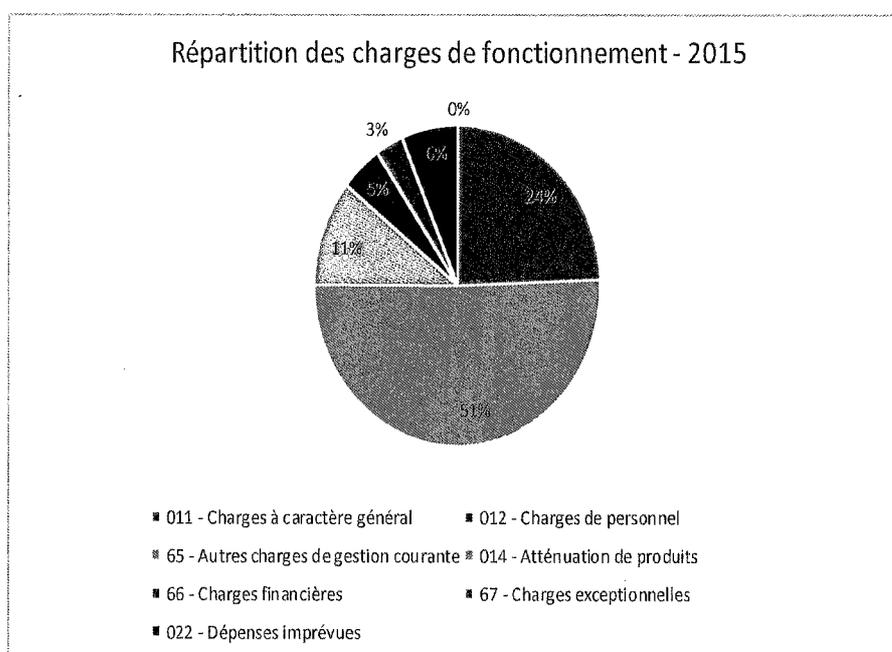
Chapitres	2012	2013	2014	2015	Hypothèse 2016
014 - Atténuation de produits	259 878	264 713	271 056	289 328	421 217

* Charge financière (66)

La charge financière est en baisse depuis quelques années en raison du principe même du remboursement des emprunts, mais également de la baisse des taux d'intérêts.

Chapitres	2012	2013	2014	2015	Hypothèse 2016
66 - Charges financières	245 255	226 042	208 265	193 541	163 900
Différence /n-1		-19 213 €	-17 777 €	-14 724 €	-29 641 €
Différence 2012/2015				-51 714 €	

Synthèse des dépenses de fonctionnement courant perçues en 2015 :



4.2.2 Principales recettes de fonctionnement

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grande masse :

Produits	2012	2013	2014	2015	Hypothèse 2016 avant derniers arbitrages
Résultat de fonctionnement reporté	40 623	66 177	50 366	957 588	1 030 097
70 - Produits des services du	351 731	401 866	352 211	361 689	352 400

domaine					
73 - Impôts et taxes	4 051 114	4 153 366	4 172 671	4 152 686	4 598 725
74 - Dotations subventions et participations	2 566 128	2 516 451	2 519 698	2 448 600	1 865 848
013 - Charges en atténuation	79 277	41 744	27 935	16 458	15 000
75 - Autres produits de gestion courante	265 628	232 784	210 906	206 910	202 000
76 - Produits financiers	47	43	36	28	30
77 - Produits exceptionnels	52 145	39 997	34 206	46 278	10 000
7718 - Indemnités sinistres	852 878				
S/T : Fonctionnement courant	8 218 947	7 386 250	7 317 663	7 232 650	7 044 003
Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 716	77 538	43 623	103 738	81 800
Différences sur réalisations			1 750	255 841	0
Amortissements des subventions transférables	19 045	23 871	16 749	29 982	30 002
Produit des cessions					
Transfert de charges		10 752	6 544		
S/T : opérations constitutives de la CAF	68 761	112 160	68 666	389 561	111 802
Total général	8 328 332	7 564 587	7 436 695	8 579 799	8 185 902

Le contexte économique national invite à la plus grande prudence dans l'estimation des recettes. Une incertitude pèse à ce jour sur les bases de taxes d'habitation. La loi de finances a fixé à 1% le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité locale, malgré le taux d'inflation nul. Il faut noter qu'une baisse des compensations de l'Etat est annoncée. Par ailleurs, le FPIC devrait être réévalué à hauteur de 30 %.

L'augmentation prévue du chapitre 73 en 2016 est liée à l'attribution de compensation par la communauté de communes qui sera définie dans le cadre de la CLECT.

Parallèlement, la nette diminution du chapitre 74 est liée au transfert de fiscalité professionnelle au profit de l'intercommunalité.

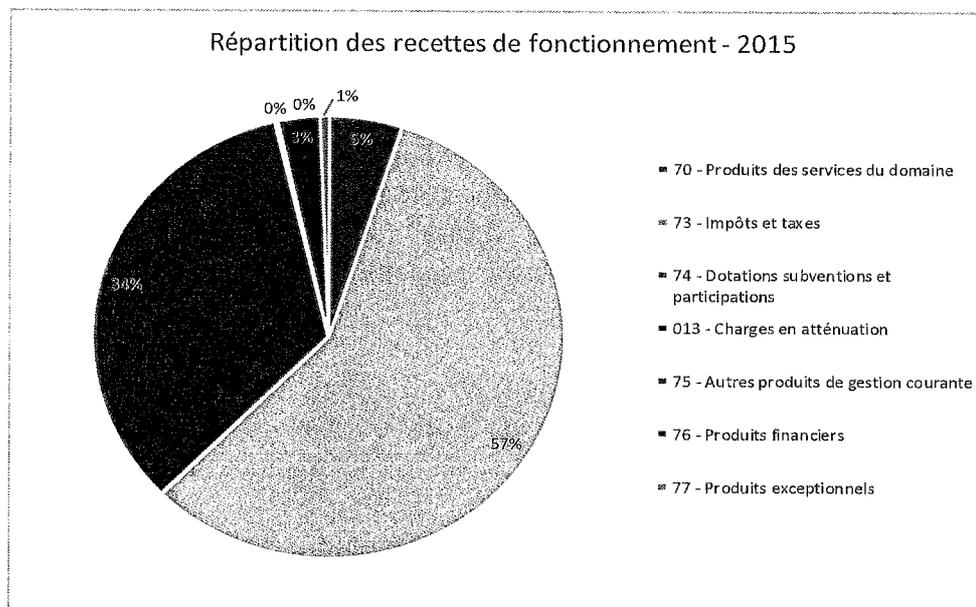
Il n'est pas prévu de modification des taux de la fiscalité locale en 2016, dans l'état actuel des arbitrages de l'intercommunalité, et d'espérer qu'il n'y aura pas d'augmentation.

Produits	2012	2013	2014	2015	Hypothèse 2016
73 - Impôts et taxes	4 051 114	4 153 366	4 172 671	4 152 686	4 598 220
74 - Dotations subventions et participations	2 566 128	2 516 451	2 519 698	2 448 600	1 865 755

Aucune cession n'étant envisagée, une baisse du chapitre 77 est prévue.

Enfin, même si la taxe additionnelle aux droits de mutation perçue en 2015 a été supérieure à la prévision, il est difficile d'envisager une réévaluation de celle-ci pour 2016 compte-tenu du fait que les variations de celle-ci peuvent être brutales.

Synthèse des recettes de fonctionnement courant perçues en 2015 :



V - Budgets annexes :

Eau

Un certain nombre de travaux courant est prévu sur le budget de l'eau. Parmi les travaux les plus importants, il est à noter des travaux de renforcement sur la route de Junay et des renforcements nécessaires à la protection incendie.

Les tarifs ne subiront pas d'évolution pour cette année 2016, compte-tenu de la baisse votée en 2015.

Assainissement

Des travaux sont prévus en 2016 sur le budget de l'assainissement et notamment l'extension du réseau de la route de Junay.

Aucune variation de tarif n'est envisagée.

Cinéma et centre social

La contribution aux budgets annexes représente un montant de l'ordre de 293 k€ pour le centre social et de 46 k€ pour le cinéma.

Le budget du centre social est en constante évolution compte-tenu des transferts de compétences qui s'opèrent depuis 2014. Pour mémoire, la

communauté de communes verse 1,74 € par heure/enfant réalisée au titre de l'accueil de loisirs (péri et extrascolaire). En 2015, elle a également financé les charges de fonctionnement liées à ces temps d'accueil.

Zone des Ovis

La municipalité travaille sur un programme de commercialisation de terrains. Parallèlement, l'emprunt In Fine arrivant à échéance en avril 2016 a dû être renégocié (taux effectif global de 1,81 % sur 15 ans).

Camping

Le camping n'étant plus géré en direct par la commune, aucune orientation n'est à noter sur ce budget, dont l'emprunt arrive à échéance en 2019.

Madame Aguilar remercie Monsieur Hardy pour cette présentation du DOB.

Madame Goumaz dit être déçue par la partie commerce et ne trouve rien de nouveau pour la signalétique. Pour la culture, pas de grand projet qui pourrait amener du monde sur Tonnerre, comme par exemple la création d'un musée, en effet, la fille d'un illustre peintre, est prête à faire don des œuvres de son père. Au niveau de l'économie d'énergie, y-a-t-il eu une réflexion vers les autres communes, afin d'alléger les coûts et mutualiser les énergies ? Réfléchir également sur une mutualisation des coûts pour les travaux de voirie.

Madame Aguilar répond qu'au niveau du commerce et de la signalétique, des actions sont en cours. Il est important de réfléchir aux différents modes de communication conjointement aux projets de la CCLTB.

Pour la partie culture, pour reprendre l'exemple de Madame Goumaz, il est effectivement intéressant de détenir des œuvres de peintres connus de manière intergénérationnelle, dans un lieu adapté à la préservation et la sécurisation de ces œuvres.

Monsieur Clément trouve que le budget présenté par Monsieur Hardy est un budget de crise, avec une diminution de la dotation et une population en baisse. Il aurait souhaité voir une proposition à cette impasse, un article sur le projet d'un regroupement de commune, afin de ne pas avoir de baisse de dotation. Il ajoute qu'un maire doit voir l'avenir de sa commune.

Madame Aguilar lui répond que ce budget de crise a été longuement réfléchi, pour ne pas placer les habitants de Tonnerre dans la difficulté. Pour contrer « cette impasse », pour reprendre les termes de Monsieur Clément, le dossier de revitalisation est pertinent, et offre une ouverture sur l'avenir, il faut travailler en harmonie avec la CCLTB, pour développer le territoire.

Quant aux dotations versées pour la création des nouvelles communes, elles ne sont pas très importantes, et l'Etat est en train de revenir sur ces opérations. Elle ajoute qu'il faut élaborer un programme, comme, développer une attractivité. Lancer des regroupements de

communes, dans l'unique but d'obtenir des subventions n'a aucun sens. Cependant, par exemple, si la commune d'Epineuil souhaitait se regrouper avec Tonnerre et porter des projets en commun, la commune nouvelle trouverait toute sa place.

Monsieur Lenoir intervient au nom de la liste ensemble pour Tonnerre, et s'interroge sur les équipements énoncés par Monsieur Hardy, nécessitant de gros investissements de restructuration, et demande s'il s'agit de la piscine ou du gymnase..... Il pense que certains immeubles constituent des dépenses ne répondant pas aux besoins prioritaires de la commune.

Monsieur Hardy lui répond que bien évidemment il s'agit des services municipaux de la ville de Tonnerre, et que la commune regroupe tous les équipements nécessaires à l'accueil d'une population plus importante.

Monsieur Lenoir pense que les taux des impôts locaux sont trop élevés, et même s'il partage l'analyse de Monsieur Hardy, proposait une diminution en fonction d'une part des transferts de compétences, et d'autre part de l'évolution du contentieux SDIS.

Il ajoute que les éléments financiers du DOB sont là pour le démontrer puisque entre 2013 et 2014, le fonctionnement courant de la commune a baissé de 357 689,00 €. Il dit que la commune a préféré épargner, puisque le résultat de fonctionnement reporté est de 957 588,00 € au 1^{er} janvier 2015, et de 1 030 097,00 € au 1^{er} janvier 2016. Cela permet d'afficher un recours limité à l'emprunt, et contribue à maintenir un niveau élevé des impositions, alors que la commune avait la capacité de les baisser.

Monsieur Hardy répond que les impôts des Tonnerrois ont baissé en 2015 et n'augmenteront pas, contrairement à ceux de la CCLTB qui n'apportent pas de service supplémentaire aux Tonnerrois.

Monsieur Hardy ajoute que l'an passé Monsieur Lenoir lui avait reproché de ne pas avoir assez d'autofinancement, cette année l'autofinancement étant correct, Monsieur Lenoir lui reproche d'autres lignes.

Madame Chatel Poss se renseigne de l'activité future du personnel communal travaillant aujourd'hui, sur les affaires scolaires, après le transfert de compétences scolaires, en septembre 2016.

Madame Aguilar lui répond que le personnel en charges des affaires scolaires, est transféré à la CCLTB.

Après en avoir débattu, le conseil municipal acte que le débat sur les orientations budgétaires 2016 s'est tenu.

Madame Berry se retire de la séance du conseil municipal.

Questions diverses :

1) Ecole maternelle des Prés-Hauts

Monsieur Lenoir demande si l'appel d'offre est lancé, s'il s'agit d'un programme pluriannuel, si la Région finance toujours le projet. Il s'interroge également sur les contraintes que les travaux vont occasionner, et du choix des orientations afin de les solutionner.

Madame Aguilar répond qu'elle s'est rapprochée de la 1^{ère} vice-présidente de la CCLTB, celle-ci lui ayant confirmé qu'il n'y avait pas d'autres projets scolaires, le marché peut donc être lancé début mars 2016. Quant au financement de la Région, le taux n'étant pas très bon, la commune doit se rapprocher des services de l'Etat. Le lancement du marché implique la distribution des lots, ce qui ne devrait pas poser de difficultés vu la conjoncture économique actuelle. Par rapport aux contraintes des travaux, il est logique et préférable de les aborder en temps voulu.

Monsieur Clément indique qu'il est chagriné par les propos de Madame Aguilar à savoir, « j'ai rencontré la vice-présidente car un projet avait été évoqué ».

Madame Aguilar lui répond avoir entendu parler d'un éventuel projet par la CCLTB, et soucieuse de l'argent public, elle a donc tenu à rencontrer la vice-présidente pour s'assurer qu'il n'y avait pas de projets en cours.

2) Maison au 8 rue Campenon

Madame Goumaz remarque que la maison derrière celle appartenant à la ville, située au 6 bis rue campenon, est en vente, par conséquence, le passage ne devrait plus être utilisé, malheureusement les occupants s'en servent encore, cela étant dangereux, ne serait-il pas possible d'installer une serrure.

Madame Coelho précise que c'est une situation délicate car c'est une servitude de passage.

Madame Aguilar répond que des mesures seront prises pour que les occupants ne passent plus pour une question de sécurité.

Habitat Domanys

Madame Goumaz remarque que la barre des Prés-Hauts n'est toujours pas détruite, et informe qu'une rumeur est en train de s'installer, selon quoi, cet immeuble servirait afin d'accueillir les migrants.

Madame Coelho répond que le système de chauffage alimentant les autres immeubles, se situe dans cette « barre » qui doit être démolie. Par conséquent, Domanys est en train d'effectuer les travaux nécessaires d'installation de système de chauffage dans les autres immeubles, avant de pouvoir détruire la « barre ».

Madame Aguilar prend la parole pour évoquer la situation des migrants. Elle informe que suite à la réunion avec Monsieur Caseneuve, et une réunion en Préfecture en 2015, le département de l'Yonne serait en capacité d'accueillir 100 personnes.

Madame Goumaz préconise une action de communication afin de contrer cette rumeur qui augmente rapidement.

Madame Aguilar remercie Madame Goumaz de cette attention.

3) Fonds Fisac

Madame Toulon demande où en est l'indemnisation des commerçants ayant fait des travaux.

Madame Aguilar donne la parole à Monsieur Hoguet qui explique que le COPIL s'est déroulé le 07 décembre 2015. La ville de Tonnerre est en attente du retour de la direction régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), et de la direction générale des entreprises (DGE), de la validation de ce COPIL, qui permettra de procéder au déclenchement du versement des fonds.

4) Gestion du cimetière « Les lourdes »

Monsieur Clément évoque la tombe abîmée par une manœuvre dans l'allée centrale, en s'appuyant de l'article 13 de la gestion des cimetières, « la circulation est interdite à l'intérieur des cimetières ». Il trouve que les services municipaux devraient intervenir en fermant le grand portail, et laisser une clé à disposition à la mairie. Il pense que l'entrée destinée aux piétons est suffisante.

Madame Aguilar répond que lors de la commission accessibilité, Madame Berry, qui par des soucis de santé, est véhiculée en fauteuil roulant, va se rendre au cimetière des Lourdes, pour étudier la faisabilité de rentrer au cimetière en empruntant l'accès piéton. Cependant, il est difficilement envisageable, et peu pratique, de laisser une clé à disposition à la mairie, car les horaires de la mairie ne correspondent pas toujours aux besoins des administrés. Une tentative peut être faite de fermer le grand portail en laissant l'accès au cimetière par l'entrée réservée aux piétons.

5) Désertification médicale

Madame Chatel Poss demande qu'une réflexion soit faite sur la désertification médicale.

Madame Aguilar lui répond par l'affirmative, le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) avec Monsieur Lenoir, avait déjà soulevé cette problématique. Aujourd'hui ce dossier, intitulé « Contrat local de santé », est porté par la CCLTB, avec Monsieur Bouilhac. Plusieurs communes souffrent malheureusement de cette certification, il faut travailler dans le cadre du centre hospitalier du Tonnerrois et le valoriser.

Madame Aguilar donne la parole à Monsieur Lenoir afin qu'il puisse donner des éléments de réponse. Monsieur Lenoir développe :

- Des réunions avec les médecins ont été organisées, afin de mettre en œuvre une stratégie pour aboutir à des recrutements. A moyen terme, des contrats locaux ont été signés avec de jeunes médecins en fin de cycle, intéressés par le travail en zone rurale dont Tonnerre. Il faut maintenant espérer que ceux-ci respectent leur engagement,
- Travailler en partenariat avec le centre hospitalier du Tonnerrois,
- Travailler à court terme, en recrutant des médecins installés en zone excédentaire, consistant à travailler en temps partagé, mais ce projet n'a pas fonctionné,
- Contact avec des médecins hollandais,
- Création d'un centre de santé au Sémaphore. Pour le gérer, faire appel à la mutuelle française, qui est favorable au projet, ainsi qu'à la polyclinique.

Madame Aguilar reprend le projet du centre de santé, c'est effectivement une évolution possible, en prenant en considération l'évaluation des coûts. Le rendez-vous avec la mutuelle a été positif, et permet d'envisager un aboutissement.

Madame Aguilar annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 23 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance,



Mickaël Serin